

# Standardprüfstrategie - KAG SICAV

Annexe 7 à la Circ.-FINMA 13/3

Institut, domicile :
Catégorie de surveillance :
Société d'audit :
Révisieur responsable :
Année d'audit :

## Audit de base

Domaines d'audit	Champs d'audit	Etendue d'audit / périodicité selon la stratégie d'audit standard	Dernières interventions		Risque net	Intervention actuelle / planifiée				Justification de la stratégie d'audit par société d'audit
			Indication de l'année ayant fait l'objet de la dernière intervention avec l'étendue "audit"	Indication de l'année ayant fait l'objet de la dernière intervention avec l'étendue "revue critique"		Audit / Revue critique / Néant	en application de la stratégie d'audit standard (cocher)	stratégie d'audit adaptée en fonction du risque (cocher)	stratégie d'audit adaptée en fonction d'autres motifs (cocher)	
Corporate Governance	Aspects généraux de la Corporate Governance	Revue critique annuelle								
	Indépendance de la SICAV et de la banque dépositaire	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit, pas d'intervention si risque net faible Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Révision interne (12)	Revue critique annuelle Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
Organisation interne	Organisation interne et contrôle interne (12)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Informatique (12)	Couverture graduelle avec étendue audit sur une durée de 6 ans Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Gestion des risques (12)									
	Compliance (12)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Externalisation et délégation									
	Processus pour décisions de placement									
	Respect des prescriptions de placement	Revue critique annuelle – audit au moins tous les 3 ans								
	Evaluation et calcul de la VNI (12)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique - audit								
	Devoirs en lien avec les transactions sur dérivés (12)									
	Obligations d'annonce (niveau institut et produit)	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit, pas d'intervention si risque net faible Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
Distribution de placements collectifs										
Fonds propres										
Règles de conduite	Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent (+)	Revue critique annuelle – audit au moins tous les 3 ans Audit tous les 3 ans si risque net faible; Audit tous les 2 ans si risque net moyen; Audit annuel si risque net élevé ou très élevé								
	Devoir de fidélité									
	Devoir de diligence	Intervention tous les 3 ans, alternance revue critique – audit Pas d'intervention si risque net faible; Audit tous les 6 ans si risque net moyen; Intervention tous les 3 ans si risque net élevé (alternance revue critique - audit); Audit annuel si risque net très élevé								
	Devoir d'information									
	Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché									

La stratégie d'audit standard s'applique quand le risque combiné est faible ou moyen. Quand le risque combiné est élevé ou très élevé, il convient d'adapter l'audit de base (cf. circulaire).  
Cat. = catégorie de surveillance

(1) Eléments à examiner chaque année avec l'étendue Audit :-

a- identification du cocontractant, du détenteur du contrôle et de l'ayant droit économique pour les relations d'affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 4 – 46 CDB-16);  
b- relations d'affaires en cours comportant des risques accrus (en particulier les personnes politiquement exposées) (art. 13 – 21 CBA-FINMA),

(12) Seulement si la SICAV est autogérée au sens de l'art. 51 al. 1 OPCC.

## Intervention de la FINMA pour l'audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit

## Audits supplémentaires

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit
Surveillance consolidée (lorsque la SICAV y est soumis)			
Déterminés au cas par cas			